

DOSSIER

DE PRE-INSCRIPTION

ACCUEIL REGULIER

JARDIN D’ENFANTS

MUNICIPAL

34, rue de la république 42740 Saint-Paul-En-Jarez

Tel : 04/77/73/50/35

Mel : jardin-enfants@saint-paul-en-jarez.fr

Modalités d’inscription

Démarche à suivre :

Vous venez de retirer un dossier de pré-inscription pour un accueil régulier au jardin d’enfants

* Merci de prendre connaissance des différents documents ci-joints qui sont à conserver par vos soins :
* Fonctionnement administratif du service
* Valeurs éducatives et pédagogiques de l’équipe
* Puis remplir **la fiche de pré-inscription** et la rapporter dûment complétée au jardin d’enfants sur rendez-vous.
* Rencontre avec la direction

Afin de visiter les lieux et de répondre aux diverses questions (calcul du prix horaire après consultation du site CAFPRO ou de l’avis d’imposition…)

*Penser à vous munir de votre dernier avis d’imposition (pour les 2 parents)*

La directrice Madame GOTTE ou son adjointe Madame SORLIN reçoit sur rendez-vous :

 **Le jeudi matin de 09h30 à 12h30 au jardin d’enfants**

 **Contacter le jardin d’enfants par téléphone au 04/77/73/50/35**

 **Ou par mail** **jardin-enfants@saint-paul-en-jarez.fr**

**PRESENTATION DU SERVICE**

 **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF A conserver**

**I - PRESENTATION GENERALE**

La commune de Saint Paul en Jarez met en place et assure la gestion d’un jardin d’enfants. Il est situé au 34 rue de la République, au premier étage de l’Espace Petite Enfance. Il peut accueillir simultanément 16 enfants.

Le jardin d’enfants fonctionne sur les mêmes périodes que l’école : de 7h30 à 18h30.

Le service est fermé les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu’à l’occasion des vacances scolaires. Dans le cadre d’une mutualisation de l’accueil avec la crèche municipale, les enfants sont accueillis à la crèche entre 7h30 et 8h30, puis de 17h30 à 18h30.

Les enfants sont accueillis dès l’âge de 2 ans, jusqu’à leur quatrième anniversaire.

Le service accueille des enfants de plus de deux ans non scolarisés en école maternelle. Ensuite, il accueille des enfants déjà scolarisés en maternelle, ne fréquentant l’école que sur certaines périodes de la journée ou de la semaine. Il est donné priorité aux enfants non encore scolarisés.

**Formes d’accueil :**

Accueil régulier

L’accueil régulier fait l’objet d’un contrat garantissant à la famille que la place est réservée à l’enfant. Pour bénéficier d’un contrat d’accueil régulier, l’enfant doit être accueilli au moins durant deux périodes de 4 heures consécutives chaque semaine. A défaut l’accueil est effectué de manière occasionnelle.

La famille souhaitant inscrire un enfant demande à la directrice un dossier de demande d’inscription. Ce dossier est retourné complet au service, accompagné des pièces demandées et des justificatifs. La demande est ensuite étudiée par la commission d’admission composée par la directrice, son adjointe et un ou plusieurs élus en charge de l’enfance. Une réponse sera apportée dans les 2 semaines qui suivent la commission.

Un système de forfaits est mis en place :

* Matinée : durée minimum de 3 heures sans repas de midi et de 4 heures avec le repas. Les enfants inscrits le matin et ne prenant pas le repas ne peuvent être pris en charge au-delà de 11h30.
* Après-midi : durée minimum de 3 heures sans le repas de midi et de 4 heures avec le repas
* Journée complète de 8 heures, avec période incompressible entre 9 h et 16h30
* Enfant scolarisé le matin et prenant le repas : forfait minimum de 5 heures

Toute durée additionnelle à ces forfaits est calculée au quart d’heure.

L’accueil d’un enfant présentant un handicap ou atteint d’une maladie chronique est subordonné à l’avis rendu par le médecin du service, en collaboration avec le médecin-traitant de l’enfant.

 Accueil ponctuel

Le jardin d’enfants peut accueillir un enfant de manière occasionnelle, et sans établissement d’un contrat permanent. Cet accueil est réalisé, après accord de la directrice et inscription préalable, en fonction des disponibilités du service, sans garantie de prise en charge dans la durée.

L’inscription pour une séance en accueil ponctuel se fait pour une durée minimum de 3 heures, et de 4 heures si la séance comprend le repas de midi. L’arrivée doit se faire avant 9 heures le matin pour un accueil en matinée ou à 11h30 pour un enfant scolarisé le matin. Pour un accueil en après-midi, l’arrivée doit se faire entre 13 h et 13h30.

**II TARIFICATION :**

Lors de l’inscription un tarif horaire est calculé à partir des ressources de la famille, les ressources à prendre en compte sont les salaires et assimilés des conjoints ainsi que toutes les autres ressources constituant le revenu annuel qui figure sur l’avis d’imposition N-2. Le tarif est recalculé chaque année avec effet au 1er janvier.

**III PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

 Composition de l’équipe

* Direction assurée à temps-partagé par un agent disposant des diplômes exigibles
* Continuité de direction et responsabilité pédagogique assurée par une éducatrice de jeunes enfants
* Une auxiliaire de puériculture

- Deux agents titulaires du CAP petite enfance ou disposant des qualifications requises par la réglementation

- Un médecin référent est attaché conventionnellement au jardin d’enfants

* Articulation avec la crèche

Les deux services municipaux que sont la crèche et le jardin d’enfants, sont deux services distincts mais qui articulent leur action. Cette articulation passe par des personnels à temps partagé intervenant sur les deux services, par l’accueil mutualisé des enfants en début et en fin de journée, et par certains projets ou activités partagés.

**Vie des enfants dans la structure :**

Repas et goûters

Des repas, préparés au restaurant municipal, sont fournis aux enfants présents durant le temps de midi. Par ailleurs, l’équipe propose chaque après-midi un goûter aux enfants présents.

Sommeil

Le jardin d’enfants dispose de deux salles de repos séparées, équipées pour le repos ou le sommeil des enfants.

Propreté

Le personnel accompagne l’enfant dans son désir d’être propre en collaboration avec la famille

Activités

Les activités correspondant au projet pédagogique sont proposées aux enfants. Il peut s’agir d’activités organisées d’intérieur mais aussi d’extérieur (aire de jeux). Dans des cas exceptionnels, des intervenants peuvent proposer des activités, ou le groupe d’enfants peut bénéficier d’actions de ce type réunissant d’autres structures petite enfance (ex. crèche, relais …)

Sorties

Des sorties peuvent être organisées ponctuellement ou régulièrement, et les familles en sont averties. Certaines sorties se font à pied, ou par un transport collectif permettant l’accueil d’enfants de cet âge.

**Santé, hygiène et sécurité:**

Vaccinations

Le carnet de santé de l’enfant est à apporter lors de l’inscription. Les enfants inscrits dans le service doivent être à jour des vaccinations obligatoires (diphtérie tétanos et polio)

 Maladies et traitements de l’enfant

Toute administration de médicaments nécessite la fourniture d’une ordonnance au nom de l’enfant mentionnant la date de début et de fin du traitement, ainsi que la posologie. En cas de maladie nécessitant une éviction, et sur décision de la directrice, l’enfant ne peut être accueilli. Les traitements et médicaments que l’enfant doit prendre le matin ou le soir, sont administrés par les parents, et non par l’équipe du jardin.

**IV PLACE DES PARENTS**

Les parents sont invités à participer aux manifestations prévues pendant l'année ainsi qu'à certaines activités ou excursions organisées et encadrées par le personnel du service. Ils peuvent être conviés à des réunions d'information et d'échanges concernant la vie des enfants.

** Valeurs pédagogiques au jardin d'enfants A conserver**

**Introduction :**

Le jardin d'enfants s’inscrit en complémentarité avec les autres secteurs existants : crèche, périscolaire. C’est une structure intermédiaire entre la famille, la crèche ou l'assistante maternelle et l'école. Il développe des actions répondant à plusieurs objectifs.

**Les objectifs du jardin d'enfants :**

Répondre aux besoins des familles en matière d'accueil sur le temps scolaire (fermeture le mercredi et les vacances scolaires).

Offrir un accueil de qualité respectueux des besoins individuels des enfants dans un cadre sécurisé et adapté permettant l'accompagnement des enfants dans leurs différentes acquisitions.

Développer la socialisation de l'enfant grâce à une approche en douceur de la collectivité et en le préparant à son entrée à l'école.

Promouvoir l'autonomie de l'enfant en cultivant le désir naturel d'apprendre du jeune enfant aux côtés d'adultes bienveillants afin de renforcer la confiance en soi.

**Le cadre de vie**

Il est important, que les espaces soient bien définis car ils sont des repères pour l'enfant et peuvent l'aider à mieux appréhender le déroulement de sa journée.

Tenant compte de l'effectif, des normes réglementaires, l'équipe permanente d'encadrement est constituée de 4 professionnelles fonctionnant en binômes à mi-temps alternant 2 matinées et 2 après-midis.

**Journée type**

***L'accueil : un moment essentiel***

De 7h30 à 8h30 à la crèche puis de 8h30 à 9h00 au jardin d'enfants : temps de séparation et petits jeux libres mis à disposition. Le temps d'accueil permet également de faire le lien entre le milieu familial et la vie au jardin d’enfants. Ce moment permet à chaque enfant d'arriver et de s'installer à son rythme, de retrouver ses copains et les professionnelles. L’enfant a besoin qu'on lui dise « au revoir », son doudou l'aide à gérer ses émotions.

***La collation***

Entre 9h00 et 9h30 : elle clôt l'accueil du matin. Regroupés autour d'un jus de fruit servi à table, c'est le moment de se dire bonjour à l'aide d'un rituel. Moment informel d'échanges, de dialogues, il permet au groupe de se constituer. C'est aussi le moment où sont présentées les activités de la journée.

***Passage aux toilettes (vers 9h30)***

***Roulement de différents ateliers (entre 9h45 et 10h30 environ)***

Activité ou animation / jeux libres ou dirigés Ex : peinture, éveil musical / dînettes, puzzles

***Rangement puis « récréation » : jeux moteurs en extérieur ou intérieur (10h40-11h00)***

***Passage aux toilettes / changes suivi du lavage des mains (vers 11h00)***

***Temps calme 11h15 - 11h30***

Lecture d'histoires, musique douce, relaxation

***Accueil***: **11h30**

Départ des enfants restant en matinée et arrivée d’autres enfants dont ceux scolarisés le matin. Les enfants sont accompagnés de l’école au jardin par les professionnelles. Les arrivées plus tardives (12h30, 13h30) se font par les parents.

***Repas : 11h40 – 12h15***

***Accueil : 12h30 - 13h30*** Départs et arrivées d'enfants

***Préparation à la sieste : 12h45-13h00***

Passage aux toilettes, déshabillage, temps calme (musique relaxante, massage, histoires)

***Sieste : 13h00 - 15h00 environ***

***Levers échelonnés et passage aux toilettes / changes***

***Activités ou animations / Jeux libres ou dirigés (14h30 - 15h30 environ) puis rangement***

***Passage aux toilettes suivi du lavage des mains***

***Goûter : 15h45 – 16h00***

***Premiers départs de l'après-midi (16h00)***

***Récréation : 16h00 - 16h45***

Jeux moteurs en extérieur ou intérieur

***Jeux libres et départs (à partir de 16h45)***

***Entre 17h30 et 18h30 : les enfants accompagnés d'une professionnelle regagnent la crèche pour des petits ateliers ou jeux libres.***

|  |
| --- |
|  |

**La notion d'accueil et de sécurité affective :**

L’objectif principal est de répondre aux besoins de sécurité physique et affective éprouvés lors des séparations enfants-parents.

L’équipe attache une importance toute particulière à ce moment clef de la journée en favorisant les échanges avec les familles.

L’adaptation progressive :

C’est le temps nécessaire aux familles pour se familiariser avec le personnel et les lieux, il est modulable en fonction des besoins des parents et des enfants.

L’accueil jour après jour :

Il s’agit pour les parents de transmettre les informations utiles à la prise en charge de leur enfant.

Chaque enfant est accueilli individuellement dans le respect des petits rituels mis en place par l’équipe ou la famille (faire un câlin, l'installer à un jeu, avoir son doudou …)

Importance du doudou et/ou sucette

Ils sont autorisés et en libre accès à tout moment.

**Le développement des compétences par la mise en place d'activités d'éveil et de socialisation:**

Le jeu est une activité à part entière au jardin d'enfants, il permet à l'enfant de se structurer et de construire son rapport à l'autre.

L'équipe travaille régulièrement sur l'aménagement des espaces de jeux pour répondre aux différents besoins des enfants. Différents coins sont mis en place pour faciliter les activités : coins calmes avec livres, coins jeux symboliques, tables pour les activités...

Le jeu libre et spontané:

Il représente un temps important au jardin d'enfants mais libre ne veut pas dire seul, l'adulte est partenaire de l'enfant mais sans induire le jeu.

Les activités dites « plus dirigées »:

Elles ne sont pas imposées et tiennent compte du niveau de développement et de l’intérêt des enfants.

Les activités sont réalisées au fil des événements annuels (fête, saison) et en lien avec le thème retenu chaque année par l'équipe, ce qui permet de varier le décor du jardin d'enfants et de créer une dynamique de projets (ex : les couleurs)

Les animations:

Les animations apportent à la vie quotidienne du jardin d'enfants des moments de plaisir partagés par l'ensemble des enfants et adultes : plaisir de la nouveauté mais aussi de la répétition, de la créativité où l'imaginaire tient une place centrale.

Certaines animations se font en collaboration avec d'autres structures comme :

* La mise en place de temps collectifs avec la crèche ou le relais petite enfance :
* Des rencontres intergénérationnelles avec la résidence de personnes âgées du val Dorlay
* Une sortie mensuelle à la bibliothèque
* Des intervenants divers pour des séances d’éveil musical, de psychomotricité …
* Liens avec les écoles, le périscolaire et le restaurant scolaire

**Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie.**

L’équipe du jardin d’enfants tentent de s’inspirer de la pédagogie Montessori, celle-ci repose sur l’éducation sensorielle de l’enfant, ainsi les sens sont au service de la découverte.

 « Aidez-moi à le faire seul » : très tôt, l'enfant a envie de s'entraîner à faire des choses qui le rendront autonome comme s'habiller, se laver, se verser à boire ou se faire des tartines. Pour lui, travailler est presque aussi amusant que jouer, à condition qu'on leur en donne l'occasion. Les professionnelles du jardin d'enfants aident les enfants à développer leur autonomie notamment grâce à :

* l'aménagement de l'espace et des rangements pratiques et ordonnés.
* la construction de repères.

**L'observation et la verbalisation au cœur des pratiques professionnelles**

L'accueil des sentiments.

L'attitude bienveillante de l'adulte est possible grâce à la pratique de l'observation et de la verbalisation. L’intervention peut être simplement un regard ou une voix confiante dans les possibilités de l'enfant. Les professionnelles utilisent un langage adapté, qui décrit les situations le plus objectivement possible pour permettre d'accueillir les sentiments des enfants (joie, tristesse, colère, peur …).

Les règles de vie : elles ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et devoirs en collectivité. Elles sont énoncées, expliquées et rappelées pour finir par être connues, comprises et appliquées pour le bien-être et la sécurité de tous. Elles peuvent être affichées et illustrées pour permettre à chacun de s'y référer facilement.

Respect de soi-même, des autres (adultes et enfants) : partager des jeux communs c'est aussi apprendre à patienter, à attendre son tour et à gérer la frustration.

Un conflit entre enfants? L'adulte laisse dans un premier temps les enfants régler leurs différends en décrivant la situation, en mettant des mots sur les ressentis, en rappelant les règles et en invitant les enfants à trouver une solution acceptable pour chacun. L’adulte intervient en cas de situation dangereuse ou si aucun arrangement n'est trouvé.

**Conclusion**

Le jardin d'enfants peut être une «passerelle» vers l'école permettant à l’enfant de grandir, de passer certaines étapes de la vie et de développer la confiance en soi.

Le fonctionnement de cette structure permet de favoriser l'autonomie des enfants et l'accueil des sentiments.

Les professionnelles mettent tout en œuvre pour accompagner l'enfant sur ce chemin afin que ce lieu puisse contribuer à un «certain» épanouissement de l'enfant quelle que soit la durée de son passage.

Loin de se substituer aux parents, premiers éducateurs des enfants, le jardin d'enfants veille à établir une relation constructive avec eux, basée sur le respect mutuel, l'écoute, la transparence, la responsabilisation et la participation.



**PRE-INSCRIPTION AU JARDIN D’ENFANTS**

 **DE SAINT PAUL EN JAREZ A RETOURNER**

La commune de Saint Paul en Jarez a ouvert depuis septembre 2011 un jardin d’enfants accueillant les enfants à partir de 2 ans révolus. Ce service, placé comme les crèches sous la tutelle de la PMI, a une capacité de 16 enfants.

Nous demandons aux familles intéressées, de nous indiquer sur le présent bulletin de pré-inscription, leurs besoins de prise en charge (1 fiche par enfant).

Cette pré-inscription est indicative, et ne vous engage pas. De la même manière la commune n’est pas liée par votre demande, qui sera examinée lors d’une commission d’admission.

**I / NOM(S) ET PRENOMS DU OU DES PARENTS** ……………………………………………………………..……………………….…….…..

Adresse : ……………………………………………………….…………………………………………………………..……………..

…………………………………………………… /\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/ ………………………………………………….…….…………..

Tél. dom. : /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ \_\_/\_\_/ Mobile : /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/

Adresse MAIL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro allocataire CAF : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Nombre de frères et sœurs : ---------------

Bénéficiaire de minimas sociaux : RSA-ASS  oui  non si oui apporter justificatifs

**II / NOM/PRENOM / DATE DE NAISSANCE DE L’ENFANT**: ……………………………………….…………………………....

………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Sera-t-il scolarisé en 2014/2015 ? OUI NON ………………………………………………………….

Si oui, nom de l’école ? -------------------------------------------------------------------

**Si oui, contrat uniquement pour la période de septembre à décembre**

**III / PERIODES D’INSCRIPTION SOUHAITEES**

* Septembre à décembre 2014 OUI NON
* Janvier à juin 2015 OUI NON
* Septembre 2014 à juin 2015 OUI NON

**IV/ JOURS ET HEURES DE PRISE EN CHARGE SOUHAITES**

**(Fonctionnement les jours d’école, entre 7h30 et 18h30 – fermé durant les vacances scolaires)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Jours d’accueil** | **Horaires souhaités le matin** | **Repas de midi****(mettre une croix)** | **Horaires souhaités l’après-midi** | **observations** |
| **LUNDI** |  |  |  |  |
| **MARDI** |  |  |  |  |
| **JEUDI** |  |  |  |  |
| **VENDREDI** |  |  |  |  |

Fait à ……………………………………………………….. Le ………………………………………………………….

Signature

Jardin d’enfants - 34 rue de la République - 42740 Saint-Paul-en-Jarez – Tél. 04 77 73 50 35 Courriel : jardin-enfants@saint-paul-en-jarez.fr – Site Internet : www.saint-paul-en-jarez.fr